

Tiré de Le Particulier, août 2013, concerne "Aprisio"

Propriété après 30 ans, art 2261, et 2272 du Code Civil

prescription acquisitive ou usucaption : "occuper un bien pendant trente ans de façon publique, non équivoque et à titre de propriétaire"

permet de faire reconnaître (et officialiser) son droit de propriété sur ce bien